

CONCOURS EXTERNE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

SESSION 2018

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale.

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

SPÉCIALITÉ : GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 33 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes attaché territorial, responsable du service d'accès aux droits du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune d'Alpha (200 000 habitants).

La Présidente s'interroge sur les impacts de la réforme de la domiciliation opérée en 2016 sur l'activité du CCAS.

Elle vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note destinée à informer le conseil d'administration du CCAS sur ces évolutions.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Article L. 264-1 du Code de l'action sociale et des familles » - *Legifrance* – 24 mars 2014 - 1 page
- Document 2 :** « Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable » (extraits) - Département de l'Essonne 2016-2020 - 4 pages
- Document 3 :** « Une solution pour les "sans adresse" » - Martine Abrous - *lemonde.fr* - 1^{er} juillet 2015 - 2 pages
- Document 4 :** « Couëron devra prêter sa boîte aux lettres aux Roms » - Agnès Clermont et Véronique Escolano - *Ouest-France.fr* - 2 avril 2015 - 2 pages
- Document 5 :** « Décision 2017-275 du 18 octobre 2017 relative à un refus de domiciliation en CCAS opposés à des habitants de bidonville » - *defenseurdesdroits.fr* - 18 octobre 2017 - 1 page
- Document 6 :** « Un nouveau cadre réglementaire pour la domiciliation » (extraits) - *federationsolidarite.org* - 10 octobre 2016 - 2 pages
- Document 7 :** « Domiciliation des personnes sans domicile stable : "Des refus pour motifs discutables" » - Loïc Todesco - *leprogres.fr* - 21 avril 2016 - 2 pages
- Document 8 :** « La réforme de la domiciliation reste au milieu du gué » (extraits) - Caroline Sédrati-Dinet - *ASH* - 19 décembre 2014 - 3 pages
- Document 9 :** « Réforme de la domiciliation : qu'en pensent les CCAS ? » (extrait) - *UNCCAS* - Avril 2017 - 4 pages
- Document 10 :** « Une boîte aux lettres pour les sans adresse stable » - Linda Maziz - *Journal de Saint Denis* - 19 octobre 2017 - 2 pages
- Document 11 :** « Instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable » (extrait) - *Ministère des affaires sociales et de la santé* - 8 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.